



PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

Réf n°: 9658 & 6068

IC/2008/128

**ARRETE** portant modification de la  
composition du comité local d'information  
et de concertation (CLIC) pour les sites des  
sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE  
à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS

**LE PREFET DE L' AISNE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2, R.125-29 à R.125-34 et D.125-9 à D.125-31 ;

VU le code du travail, notamment l'article L.4524-1 ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU les arrêtés des 26 juillet 1991, 13 janvier 2000 et du 13 décembre 2007, réglementant les activités de fabrication de cosmétiques de la société SOPROCOS à GAUCHY ;

VU l'arrêté du 15 mai 2003 autorisant la SAS Centre Logistique d'Essigny (CLOE) à exploiter une centrale de stockage de générateurs d'aérosols à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS et l'arrêté de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS du 18 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005, complété par arrêté du 18 janvier 2006 et modifié par arrêté du 11 septembre 2007, portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des sites des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007, relatif aux modifications d'exploitation de la société SOPROCOS à GAUCHY ;

VU le courrier du 7 février 2008 par lequel M. Gilbert COTTEAU annonce sa démission ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GAUCHY du 3 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil général du 4 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND du 28 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'URVILLERS du 30 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise du 6 mai 2008 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN du 19 mai 2008 ;

VU l'extrait K-bis de la société SOPROCOS du 9 octobre 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition du CLIC ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral susvisé du 28 novembre 2005 portant composition du comité local d'information et de concertation pour le site des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « exploitants »

Société SOPROCOS

- M. Jean-Luc TABORIN, président de la société,
- M. Loïc LE DEVEHAT, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène

Société CLOE

- M. Philippe JAROSZ, directeur général délégué,
- Mme Karine MYKIETA, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène Environnement.

Collège « collectivités territoriales »

- M. Frédéric MARTIN, conseiller général du Canton de Moy-de-l'Aisne, représentant le Département de l'Aisne,
- M. Jean-Claude CAPPELE, maire adjoint de GAUCHY,
- Mme BUYCK, conseiller municipal d'ESSIGNY-LE-GRAND,
- M. Karl SCHAMBER, conseiller municipal d'URVILLERS,
- M. Christian HUGUET, vice-président délégué à l'environnement et au développement durable de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN, ,
- M. Patrice DORDAIN représentant la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise

Collège « riverains »

- M. Vincent TUAL,
- M. Michel LE ROUX,
- M. Damien BUYCK,
- Mme Isabelle PHILIPPEAU

Le reste sans changement.

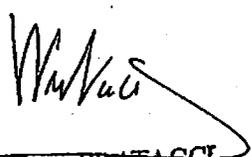
**Article 2.**- Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 28 novembre 2008.

**Article 3.**- En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.**- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies de GAUCHY, ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

Fait à LAON, le 15 OCT. 2008

  
Stéphane FRATACCI